



# Commune de **MARLES-LES-MINES**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRÊTÉ N°2025-02**

**DU 07 JANVIER 2025**

**PUBLIÉ LE 07 JANVIER 2025**

**OBJET : RESTRICTION DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT RUE DE LILLE, DE L'ANGLE DE LA RUE D'HAZEBROUCQ À L'ANGLE DE LA RUE ALSACE LORRAINE, À MARLES-LES-MINES.**

Le Maire de la Commune de Marles-les-Mines ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande de la Société ROTEL Chez SIG IMAGE, Tech Izarbel - 2 Allée Théodore Monod, 64210 BIDART, à l'effet de procéder à la création d'un réseau électrique souterrain, situé au 20 rue de Lille à Marles-les-Mines ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons, ainsi que des engins de chantier et du personnel.

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation des véhicules sera restreinte rue de Lille, de l'angle de la rue d'Hazebrouck à l'angle de la rue Alsace Lorraine, à Marles-les-Mines, **du 08 janvier au 08 février 2025 inclus.**

La vitesse sera limitée à 30 km et la circulation se fera en alternance sur une voie et sera régulée par une signalisation manuelle, une signalisation par panneaux, ou par des feux tricolores, au droit des travaux.

Le stationnement sera interdit au droit des travaux afin d'assurer la complète sécurité de la circulation des véhicules et des piétons.

Les piétons devront obligatoirement emprunter le trottoir opposé aux travaux.

**Article 2** : La pose de la signalisation sera effectuée par les soins et aux frais de l'entreprise.

**Article 3** : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Lille, CS 62039, 05 rue Geoffroy Saint-Hilaire 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois, à compter de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Marles-les-Mines dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse du Maire, l'absence de réponse du Maire au terme de deux mois valant rejet implicite.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marles-les-Mines et Madame la Responsable des Services Techniques de la Ville de Marles-les-Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Chef de Circonscription de Police de MARLES-LES-MINES ;
- M. le Directeur de la société ROTEL de BIDART.

Marles-les-Mines, le 07 janvier 2025

**Pour expédition conforme, certifié exécutoire,**

**Le Maire,**



**Karine DERUELLE**